Image not found or type unknown

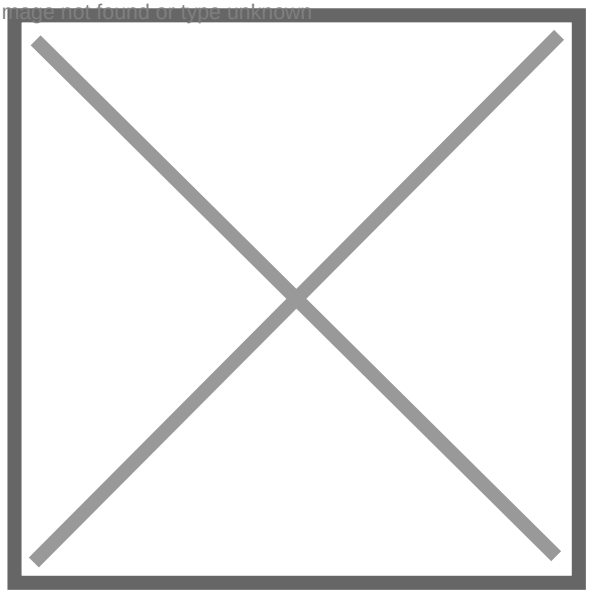

Assurance auto impayé que dois je faire?

Par **rosa97**, le **14/03/2013** à **18:51**

Bonjour, j'ai 2 mois d'impayé sur mon assurance auto (janvier et février). L'assurance me réclame à présent la totalité de l'année soit plus de 2000euros. Cependant ma situation s'améliorant j'aurai voulu pouvoir payer uniquement les mensualités non payées .
Y a-t-il une solution pour éviter de payer les 2000euros et pouvoir payer les 2 mensualités que je peux payer a l'heure actuelle ?? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **14/03/2013** à **19:11**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Une assurance est payable annuellement. Les facilités trimestrielles ou mensuelles sont une facilité.

Il est normal que l'assureur vous réclame la totalité de la prime jusque l'échéance anniversaire.

Tentez de négocier avec votre assureur; c'est faisable selon les sociétés

Par **rosa97**, le **14/03/2013** à **19:42**

Ok j'essaierai de negocier.
Par contre j'ai lu ds d'autre discussion qu'il yavai prescription apres 2 ans, si jamais l'assurance n'accepte pas ma proposition est ce que je peux laisser courir la dette ?
Il y a til vraiment un risque que les huissier passent et saisissent ma voiture ?

Jai aussi penser a vendre la voiture afin de ne pas payer le reste de l'année car pas de voiture = pas dassurance a payer et ainsi resilier le contrat. Est ce une idee plausible ou le reste de l'année sera quand mm dû quoi qu'il arrive ?

Par **chaber**, le **14/03/2013** à **20:22**

bonjour
[citation]Par contre j'ai lu ds d'autre discussion qu'il y avait prescription après 2 ans, si jamais l'assurance n'accepte pas ma proposition [/citation]oui, s'il n'y a pas d'action en justice pour obtenir un titre exécutoire

[citation]J'ai aussi penser a vendre la voiture afin de ne pas payer le reste de l'année car pas de voiture = pas d'assurance à payer et ainsi résilier le contra[/citation]
si vous avez reçu la mise en demeure et que le contrat est déjà résilié, cela ne servira à rien vu le code des assurances; tout dépendra de la date de la LR que vous avez reçue

Par **rosa97**, le **14/03/2013** à **20:41**

Ok dc en gros si je narrive pas a negocier je suis obligée de payer l'année (ce qui n'est pas possible pr moi) alors que je peux payer les 2 mois passés.
Dc il n'y a pas grand chose pr m'arranger et je ne me sortirai jamais de cette situation car évidemment j'ai dautre facture à payer

Par **chaber**, le **15/03/2013** à **07:13**

l'espoir pour vous serait que l'assureur ne demande pas un titre exécutoire dans les délais de prescription (2 ans)

Par **rosa97**, le **15/03/2013** à **17:18**

Ok bon! Merci de votre aide et de vos reponses
A bientot

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés